



**Arrêté portant nomination d'un mandataire,
auprès de la régie de recettes de la piscine intercommunale Camille Muffat
située 60 avenue du Champ Bacon à Villiers-le-Bel (95400)**

Arrêté 24.85

Mandataire nommé : Madame Christelle Auguste.

Le Président de la communauté d'agglomération de Roissy pays de France,

Vu la délibération du conseil communautaire n°16.04.14-15 du 14 avril 2016 portant création d'une régie de recettes auprès du centre aquatique intercommunal situé avenue Paul Langevin à Sarcelles ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°21.178 du 23 septembre 2021 modifiant les régies de recettes auprès des piscines intercommunales situées à Claye-Souilly, Fosses, Garges-lès-Gonesse, Gonesse, Goussainville, Louvres, Roissy-en-France, Sarcelles, Survilliers, Villiers-le-Bel, Mitry-Mory ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire par intérim du SGC de Sarcelles en date du 27/09/2024;

Vu l'avis conforme du régisseur titulaire en date du 30/12/2024;

Vu l'avis conforme des mandataires suppléants en date 30/12/2024 ;

ARRÊTE

Article 1 :

Madame Christelle Auguste, est nommée mandataire, à compter du 2 janvier 2025, auprès de la régie de recettes de la piscine intercommunale Camille Muffat située 60 avenue du Champ Bacon à Villiers-le-Bel (95400) pour le compte et sous la responsabilité du régisseur de la régie de recettes de la piscine intercommunale Camille Muffat, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

Article 2 :

Le mandataire ne doit pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Code pénal.

Il doit les encaisser selon les modes de recouvrement prévus dans l'acte constitutif de la régie.

Article 3 :

Le mandataire est tenu d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

Article 4 :

Monsieur le Président de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France et Monsieur le responsable du Centre des Finances Publiques de Sarcelles, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera faite au Comptable par intérim du Centre des Finances Publiques de Sarcelles.

À Roissy-en-France

Pour le Président et par délégation,

Le régisseur titulaire, Signature de la mention précédée « Vu pour acceptation » <i>Vu pour acceptation</i>  Lucia DE ALMEIDA	Le mandataire suppléant, Signature de la mention précédée « Vu pour acceptation » <i>Vu pour acceptation</i>  Thomas BROTONS
Le mandataire suppléant, Signature de la mention précédée « Vu pour acceptation » <i>Vu pour acceptation</i>  Mohamed N'DIAYE	Le mandataire, Signature de la mention précédée « Vu pour acceptation » <i>Vu pour acceptation</i>  Christelle AUGUSTE

Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Président ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.